



Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-onzième session

(Paris, 10-26 avril 2013)¹

191 EX/Décisions

PARIS, le 3 juin 2013

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 191^e SESSION

/...

9 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 190 EX/13¹ (191 EX/9 et Add.-Add.2 ; 191 EX/47)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 191 EX/9 et Add.-Add.2,
2. Prend acte de l'engagement pris par les parties concernées de mettre en oeuvre la décision 34 COM 7A.20 (décision de consensus de Brasilia) du Comité du patrimoine mondial (WHC) en envoyant une mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts conformément au paragraphe 11 de la décision susmentionnée, comme en témoigne la lettre du délégué permanent d'Israël, datée du 23 avril 2013, adressée à la Directrice générale ;
3. Remercie la Directrice générale des efforts et initiatives qu'elle a entrepris pour parvenir à une entente entre toutes les parties concernées et à la mise en oeuvre de la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial, et l'invite à poursuivre ces efforts ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 192^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport de suivi à ce sujet.

(191 EX/SR.7)

¹La décision a été approuvée par consensus par la Commission du programme et des relations extérieures (PX).